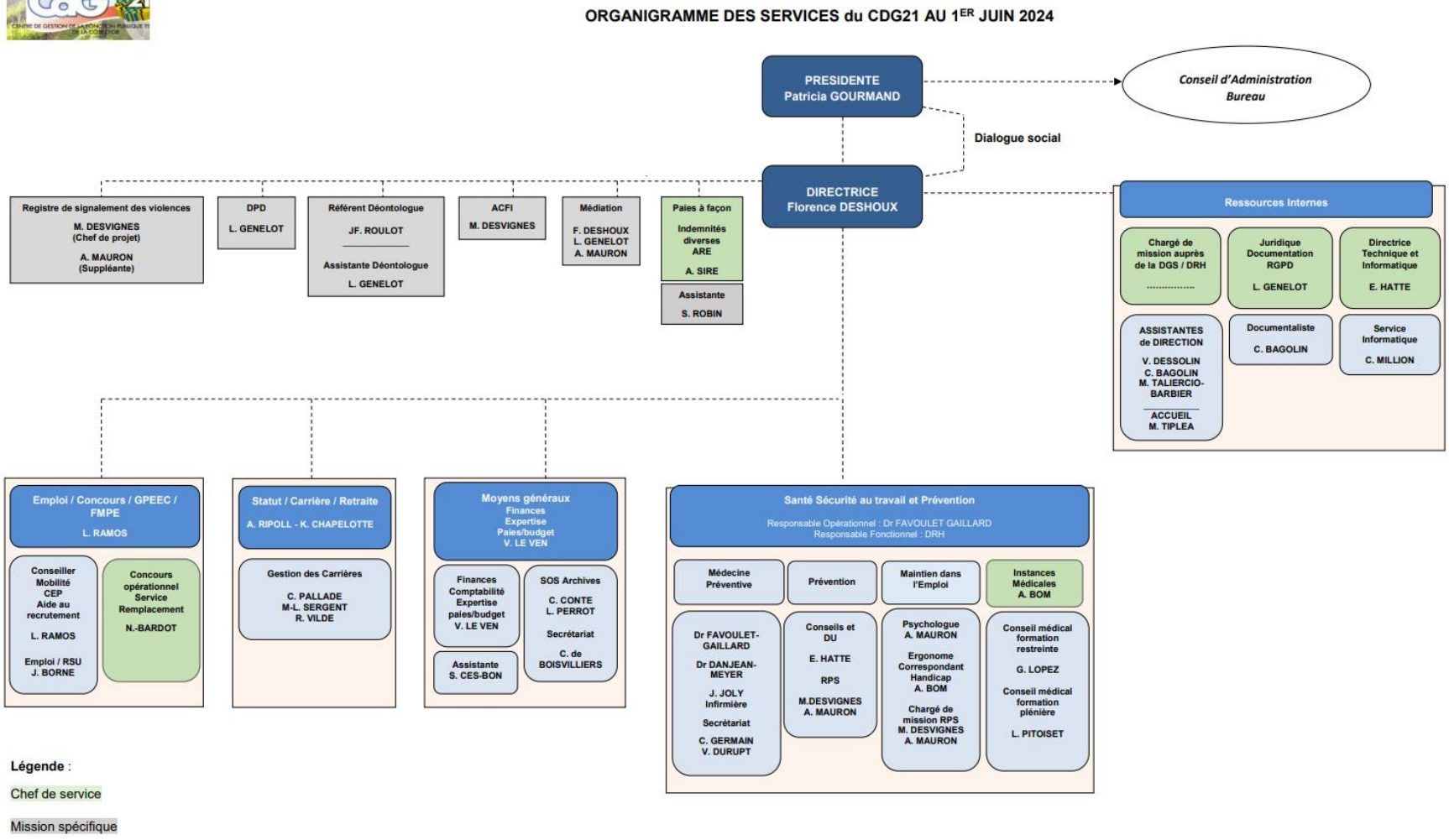
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

La prévention au Centre de Gestion de la Côte d'Or

Organigramme



Pôle santé au travail et prévention du CDG 21

Présentation

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA CÔTE-D'OR

Organisation de la prévention au CDG 21

- Pôle santé au travail et prévention
 - 1 médecin du travail et 2 médecins collaborateurs
 - 1 infirmière en santé au travail
 - 3 secrétaires médicales
 - 1 ergonome
 - 1 psychologue du travail
 - 1 secrétaire du conseil médical formation restreinte
 - 1 secrétaire du conseil médical formation plénière
 - 1 technicien prévention
 - 1 ingénieur prévention

De quoi parle-t-on ?

- Tout travail comporte des risques et des contraintes.

- Évolution au cours du temps :

De la « sécurité du travail » vers la « santé au travail »

Pourquoi faire de la prévention ?

- Des enjeux humains

- Des enjeux financiers

- Des enjeux juridiques

- Des enjeux sociétaux

Différentes thématiques abordées

SMP, TMS, RPS, DUERP, ACFI…

Le service de médecine préventive

Visite médicale des agents

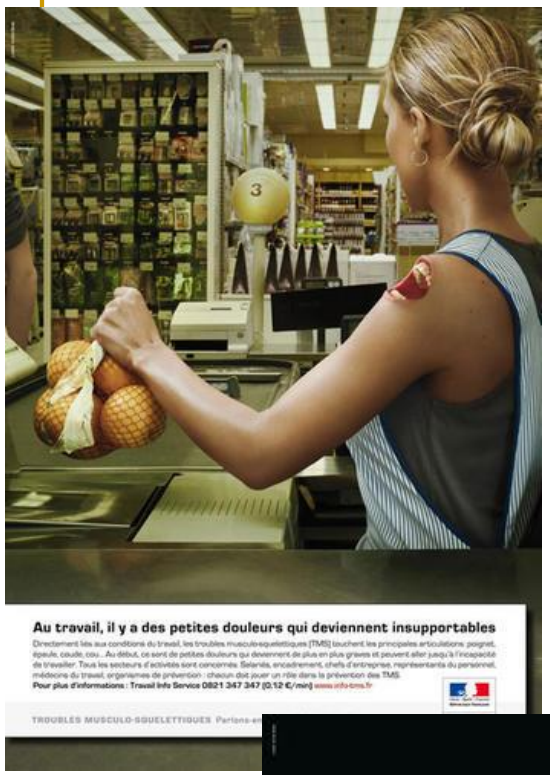
Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.
A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

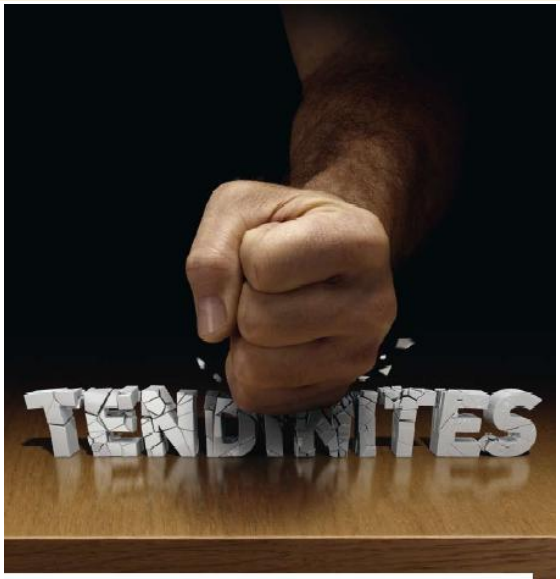
1° **A un examen médical <u>obligatoire</u> au moment de leur recrutement** ;

2° A un examen médical périodique.

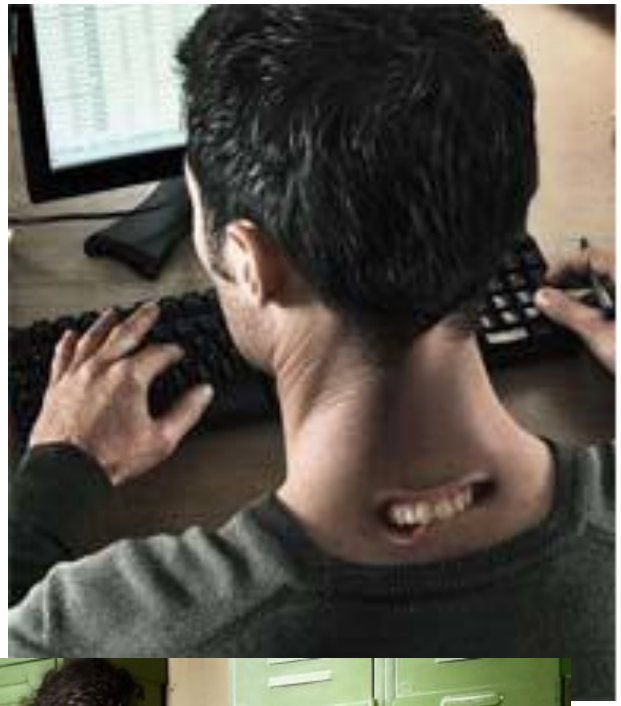
Par ailleurs, l'agent et l'employeur, peuvent solliciter une visite auprès d'un médecin à tout moment.

Les Troubles Musculosquelettiques

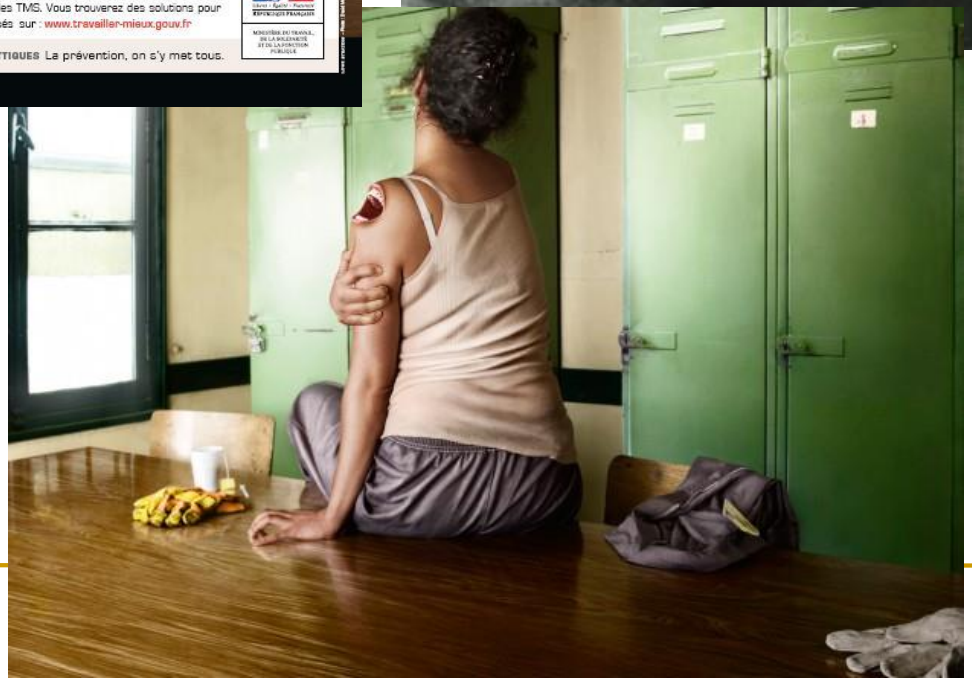

Au travail, il y a des petites douleurs qui deviennent insupportables
Directement liés aux conditions du travail, les troubles musculosquelettiques (TMS) touchent les principales articulations: poignet, épaule, coude, cou... Au début, ce sont de petites douleurs qui deviennent de plus en plus gênantes et peuvent aller jusqu'à l'incapacité de travailler. Tous les secteurs d'activités sont concernés. Salariés, encadrement, chefs d'entreprise, représentants du personnel, médecins du travail, organismes de prévention : chacun doit jouer un rôle dans la prévention des TMS.
Pour plus d'informations : Travail Info Service 0821 347 347 (0,12 €/min) www.info-tms.fr
TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES


TENDINITES


Mettre fin aux troubles musculo-squelettiques dans votre entreprise, c'est possible.
Baisse de motivation, diminution de productivité, absences prolongées, souffrance des salariés : chaque année, plus de 8,4 millions de journées de travail sont perdues à cause des TMS. Vous trouverez des solutions pour agir et les organismes spécialisés sur : www.travailler-mieux.gouv.fr
TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES La prévention, on s'y met tous.




LOMBALGIE
Mettre fin aux troubles musculo-squelettiques dans votre entreprise, c'est possible.
TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES La prévention, on s'y met tous.



Les facteurs de risques

Il existe différents facteurs de risque pouvant engendrer ce type de pathologies :

Les gestes répétitifs,

Les postures contraignantes,

Les efforts pénibles,

Les vibrations,

Les risques psychosociaux et organisationnels…

Les Risques Psycho-Sociaux

Les RPS les plus répandus

Le stress professionnel se caractérise par un **déséquilibre entre les contraintes imposées par son activité professionnelle** (temps réduit, conflits avec la hiérarchie ou les collègues, surcharge de travail, …) **et les ressources dont une personne dispose pour travailler dans un tel environnement**.

Il y a **deux sortes de stress** :

- Le stress aigu : la personne doit affronter un stress ponctuel
- Le stress chronique : la personne fait face à des situations de stress à répétition voire même qui s'accumulent

Les facteurs de risques

Risques liés aux contraintes psychosociales:

- effet direct sur l'intensité des contraintes mécaniques
- augmentation de la tension musculaire
- réduction de l'irrigation sanguine des ligaments et des tendons

Exemples de situations rencontrées :

Monotonie des tâches, forte demande psychologique, insatisfaction professionnelle, faible autonomie décisionnelle, peu de reconnaissance…

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection

Cadre juridique de référence

Le dispositif repose principalement sur les textes suivants :

Code général de la fonction publique (notamment les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents territoriaux).

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Rôle et positionnement de l'ACFI

Dans la fonction publique territoriale, l'ACFI est l'acteur clé de la prévention des risques professionnels.

Il veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail pour le compte de la collectivité ou de l'établissement public.

Désignation obligatoire : Toute collectivité ou établissement doit désigner un ACFI, soit en interne, soit en recourant aux services de prévention et de santé au travail du Centre De Gestion (CDG).

Adhérents au CDG21, Votre ACFI est automatiquement désigné

Son rôle et autres missions

L'ACFI peut également intervenir au sein de la collectivité / établissement public pour :

- Donner un avis sur les règlements, les consignes ou tout autre document que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité,
- Assister, avec voix consultative, aux réunions de la F3SCT, ou à défaut du CST,
- Apporter un avis, en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et la F3SCT ou à défaut le CST dans la résolution d'un danger grave et imminent, …

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Cadre juridique de référence

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 : Il fixe les règles d'hygiène et de sécurité applicables aux collectivités territoriales et impose à l'autorité territoriale de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents.

Le Code du travail (articles L4121-1 et suivants) : Rendu applicable aux employeurs territoriaux, il impose l'obligation d'évaluer les risques professionnels et de transcrire les résultats dans un document unique.

Le Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 : Il a créé l'obligation formelle de transcrire l'évaluation des risques dans un document unique pour tout employeur.

Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 : dite « loi Santé au travail », entrée en vigueur le 31 mars 2022 pour ses principales dispositions relatives au DUERP.

Le DUERP

Le DUERP est un document obligatoire pour toutes les collectivités territoriales, quel que soit leur effectif.

Il recense, dans un support commun, l'ensemble des risques auxquels les agents peuvent être exposés dans le cadre de leur activité de travail réel et propose des actions de prévention pour réduire ou éliminer ces risques.

Il a pour objectifs d'améliorer les conditions de travail, ainsi que de préserver la santé et la sécurité des agents.

La mise à jour du document

Pour les collectivités de plus de 11 agents : Le DUERP doit être mis à jour au moins une fois par an.

Pour les collectivités de moins de 11 agents : La mise à jour du DUERP est obligatoire uniquement en cas de décision modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail, ou lorsqu'une nouvelle information concernant un risque est recueillie.

Dans tous les cas, le DUERP doit être mis à jour lors de toute décision d'aménagement important ou modification des conditions de travail et lors de l'obtention de nouvelles informations sur les risques.

Lien DUERP et PAPRIPACT

Le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail est un document complémentaire au DUERP.

Il est directement lié aux résultats de l'évaluation des risques du DUERP.

Il vise à planifier de manière détaillée les actions de prévention et d'amélioration des conditions de travail pour l'année à venir.

Toutes les collectivités, quel que soit leur nombre d'agents, doivent élaborer un PAPRIPACT.